

S.I.R.P. CURSAN - LOUPES

Loupes, le 27 Mars 2025

MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunira à la Mairie de Loupes le:

Lundi 31 Mars 2025 à 19h30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du dernier procès-verbal
- 2- D06032025 : Délibération - Vote du Compte de Gestion 2024
- 3- D07032025 : Délibération - Vote du Compte Administratif 2024
- 4- D08032025 : Délibération - Affectation du Résultat 2024
- 5- D09032025 : Délibération -Vote du Budget « Primitif 2025 en fonctionnement et en investissement »
- 6- D10032025 Délibération - Durées d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 2025 SIRP Cursan Loupes
- 7- Questions diverses

- Etude : Modification des statuts -adresse du siège du SIRP CURSAN LOUPES
- Création d'un poste d'adjoint administratif cadre C à 12h00 hebdomadaire
- Devis formation PSC I (agents SIRP)
- Etude : Convention de mise à disposition - Agent Mairie de Cursan
- Etude : Convention de mise à disposition - Agent Mairie de Loupes

La -Présidente,

Vina SEEDOYAL



Réunion du SIRP Cursan / Loupes lundi 31 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Syndical Cursan :Loupes s'est réuni à la mairie de Loupes sous la présidence de Vina SEEDOYAL

Présents :

Mesdames Vina SEEDOYAL , Nathalie BARRIERE ,
Messieurs Aurélien FREMONT, Cédric MAUGER et Denis THOMAS

Excusés :

Absents :

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h45

Adoption du compte rendu du 18 Février 2025

Madame la Présidente demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du dix huit Février 2025, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque membre du Conseil syndical

Madame la Présidente invite donc les membres du Conseil Syndical à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Syndical présents à la séance.

Pour 4 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°D06032025 - Vote du Compte de Gestion 2024 « Comité Syndical du SIRP CURSAN/LOUPES

Les membres présents du Conseil Syndical

Après s'être assurés que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÉRATION N° D08032025 Affectation du résultat 2024

Le Comité Syndical CURSAN/LOUPES

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés de procéder à l'affectation des résultats 2024 comme suit :

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	67 859,79€
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ Déficit	67 853,17 €
Résultat de clôture à affecter : _____ excédent _____	6,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	- 3 618,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : <u>Excédent</u> _____	85 322,48 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	81 704,23 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0,00 € Solde
des restes à réaliser :	0,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 6,62 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme présenté cidessus.

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°D09032025 - Vote du Budget primitif 2025 SIRP Cursan Loupes

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical les chiffres du budget Primitif 2025, étudiés en séance de travail avec les élus du SIRP Cursan Loupes

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 395 306,02 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 340 784,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical , VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2025 du SIRP Cursan Loupes

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°D10032025 Durées d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} Janvier 2025 SIRP Cursan Loupes

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2321-2 28° du CGCT

Vu la délibération du samedi 22 septembre 2012 indiquant les durées d'amortissements des biens antérieurement amortis

Vu la délibération N°D05062022 du 28 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57

Jusqu'au 31 décembre 2024 , le Syndicat inter-communal du SIRP Cursan Loupes amortissait ses biens immobilisés

Ces biens continueront à être amortis jusqu'au terme de leur durée d'amortissement fixée à l'origine

Comme le CGCT n'impose pas l'amortissement des immobilisations pour les regroupements de Communes de – 3 500 habitants et compte tenu de cette possibilité, Madame la Présidente propose de ne pas amortir les futurs investissements à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame la Présidente précise que : – la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode du prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adopté par la collectivité par délibération du N°D05062022 du 28 juin 2022

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

– il est proposé dans ce cadre d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

À compter du 01/01/2025, Madame la Présidente propose les durées d'amortissements suivantes pour les biens supérieurs à 1 000€ TTC :

Subventions	Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études maximum 5 ans	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations maximum 30 ans	25 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national maximum 40 ans	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil syndical , à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision de ne pas amortir les nouveaux investissements concernant le budget du SIRP Coursan Loupes à compter du 1 er janvier 2025

Approuve les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus

Approuve l'application du prorata temporis (sauf biens de faible valeur <1000€ TTC) conformément à l'instruction M57

Autorise Mme la Présidente, à signer au nom du SIRP Coursan Loupes, toutes pièces de nature administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 5 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Modification des statuts -adresse du siège du SIRP CURSAN LOUPES

Les membres du SIRP n'ont pas souhaité procéder à une modification du siège social du SIRP CURSAN LOUPES

Création d'un poste d'adjoint administratif cadre C à 12h00 hebdomadaire

La modification du poste est à l'étude et une décision sera prise prochainement.

Devis formation PSC 1 (agent SIRP)

La formation est validée pour les agents du SIRP.

Etude : Convention de mise à disposition – Agents Mairie de Cursan et Agents Mairie de Loupes

Une convention de mise à disposition du personnel est à l'étude pour chaque commune afin de définir les modalités d'intervention et de facturation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h55



SIRP CURSAN/LOUPES
Département de la Gironde

CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 31 mars 2025

Feuille de présence

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- 6 - D06032025 Délibération - Vote du Compte de Gestion 2024
- 7- D07032025 Délibération - Vote du Compte Administratif 2024
- 8- D08032025 Délibération - Affectation du Résultat 2024
- 9- D09032025 Délibération - Vote du Budget "Primitif 2025 en fonctionnement et en investissement"
- 10- D10032025 Délibération - Durées d'amortissements des immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 2025 SIRP Cursan Loupes
- 11- D11032025 - Délibération - Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet dans un regroupement de communes de moins de 15 000 habitants

NOM	SIGNATURE
M. Cédric MAUGER	
Mme Nathalie BARRIERE	
M Denis THOMAS	
Mme Vina SEEDOYAL	
M. Aurélien FREMONT	
Mme Marie Jocelyne LOPES (suppléante)	
Mme Agnès TEYCHENEY (suppléante)	